



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LES ÉDITEURS
d'ÉDUCATION**

Charte pour l'égalité filles-garçons dans les manuels scolaires

INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes est, pour la seconde fois, la grande cause nationale du quinquennat du président de la République. La France a souvent été pionnière en ce domaine, comme l'a montré encore récemment l'inscription dans la Constitution de la liberté de chaque femme à recourir à l'interruption volontaire de grossesse.

Néanmoins, malgré un arsenal législatif construit depuis plusieurs décennies, force est de constater que de nombreuses inégalités sociales, professionnelles, économiques, demeurent et que les violences sexistes et sexuelles subsistent sous des formes multiples. Ce sont donc bien les comportements, les attitudes, le rapport à l'autre et souvent à soi-même, tant des hommes que des femmes, qu'il faut modifier.

C'est ce travail culturel, complexe et profond qu'ont entrepris conjointement les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, en lien avec l'association qui regroupe la majorité des maisons d'édition scolaire. Une sensibilisation des élèves au poids des stéréotypes de genre et à l'impact de ceux-ci sur les représentations collectives et individuelles est indispensable afin que, très tôt, soit fondée une véritable culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'institution scolaire, à l'instar de l'ensemble de la société, véhicule des stéréotypes de genre qui constituent progressivement, et souvent subrepticement, des représentations mentales conduisant aux inégalités culturelles, sociales, professionnelles et économiques ultérieures. C'est en ce sens que la présence des femmes dans tous les savoirs, leurs apports, ainsi que leur visibilité dans tout le champ des connaissances passées et actuelles doivent être aujourd'hui établis plus clairement, et réaffirmés plus fermement.

Cette démarche constitue un objectif démocratique culturel majeur, qui s'inscrit dans l'éducation individuelle de chaque enfant et construit au quotidien la République.

Les manuels scolaires sont un des premiers vecteurs de cet objectif démocratique et culturel. C'est pourquoi, dans le cadre du plan Toutes et Tous égaux (mars 2023), les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, avec les représentants d'une trentaine de maisons d'édition scolaire, ont travaillé à l'élaboration d'une charte commune d'égalité filles-garçons dans les manuels scolaires, qui permet de répondre aux attentes de l'ensemble de la société, dans le cadre des principes républicains de l'École, et de dessiner des axes concrets et partagés de travail.

Cette charte s'organise autour de la volonté commune de présenter une image égalitaire des femmes et des hommes et de faire reculer les stéréotypes de genre dans tous les aspects d'un manuel scolaire : textes d'information, énoncés d'exercices, iconographie, mise en page, etc. Elle concerne tous les savoirs transmis de la maternelle au lycée et est applicable, dans ses principes, à toutes les disciplines.

Elle s'articule autour de cinq grands principes : une représentation plurielle et équilibrée des femmes et des hommes, une plus grande visibilité des femmes dans le champ des savoirs, une présentation non sexiste des femmes et des hommes à tous les âges de la vie, des mises en situation ne renforçant pas les stéréotypes, un langage égalitaire simple. Elle comporte une mise en œuvre opérationnelle, tant au sein des équipes éditoriales, que des auteurs et autrices de manuels *stricto sensu*.

Cette charte, qui vise à assurer une traçabilité de la question de l'égalité filles-garçons tout au long du processus d'élaboration du manuel, est fondée sur le principe de la libre adhésion de chaque maison d'édition. Elle a pour objectif une plus grande visibilité éditoriale de l'égalité femmes-hommes, un approfondissement de celle-ci et une meilleure cohérence d'ensemble, induite par l'homogénéité et la transversalité de la démarche. Elle appelle également, et logiquement, à une vigilance active des maisons d'édition scolaire à l'égard des stéréotypes liés à d'autres risques de discrimination.

La charte égalité filles-garçons s'inscrit pleinement dans une démarche partenariale entre les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale et les maisons d'édition. Elle fait du manuel scolaire le fer de lance de la didactique égalitaire des savoirs et des disciplines, ainsi que le lien indispensable sur cette thématique entre les enseignants, les élèves et leurs familles.

La charte égalité filles-garçons comprend un cahier des charges simple et clair, définissant les principes communs aux partenaires, permettant de rendre visible dans tous les manuels scolaires l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle présente ensuite les engagements que – sous l'égide des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture – les éditeurs de manuels scolaires acceptent de prendre, chaque maison d'édition étant libre d'adhérer à cette charte.

CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges a vocation à s'appliquer aux manuels de tous les programmes, à tous les niveaux d'enseignement, depuis l'école maternelle jusqu'au lycée, et à toutes les voies du lycée. L'attention de tous les acteurs intervenant dans la conception des manuels (titre, contenu écrit, iconographie, mise en page, maquettage, etc.) se portera tout particulièrement sur les recommandations/prescriptions suivantes.

Une représentation plurielle et équilibrée des femmes et des hommes

Au-delà d'une représentation équilibrée dans le monde professionnel et la vie publique, dans la sphère privée et dans le cadre des pratiques sportives et artistiques, rester attentif aux rôles assujettis aux femmes et aux hommes dans le positionnement hiérarchique et dans la diversité des activités.

Une plus grande visibilité des femmes dans le champ des savoirs

De manière volontariste, présenter des femmes et leurs contributions à la connaissance, à la création et à l'innovation, les faire sortir de l'oubli voire expliciter comment elles ont pu être occultées à un moment donné de l'histoire.

Une présentation non sexiste des femmes et des hommes à tous les âges de la vie

Conformément à l'article 1 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes préconisant une approche intégrée, se montrer vigilant à ne pas nourrir des représentations sexistes au travers de l'habillement, des couleurs, de l'apparence physique, du comportement relationnel et affectif et à proposer des rôles modèles qui ouvrent le champ des possibles à tous et toutes.

Des mises en situation ne renforçant pas les stéréotypes

Connaître les stéréotypes de sexe pour ne pas attribuer des caractéristiques supposées « naturelles » aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes, afin de ne pas faire passer pour innés et socialement acceptables des rôles différents et hiérarchisés et d'éviter l'impact de ces stéréotypes dans le développement des aptitudes personnelles, les choix d'orientation et la carrière professionnelle. Questionner les stéréotypes quand ils sont présents dans des documents authentiques.

Un langage égalitaire simple

Dans un cadre générique, veiller à l'emploi des noms féminins et masculins de métiers, titres, grades et fonctions. Ceci ne doit cependant pas se faire au détriment de la fluidité de la lecture, ce qui peut être allégé par un recours aux mots épicènes, à une iconographie apportant un complément au texte, à la mise en avant de l'idée sans la personnifier. Garder la tension entre l'universalisme républicain et les besoins de reconnaissance de chaque individu, sans corporatisme ni communautarisme.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour que la communication sur le sujet soit efficace, il semble nécessaire de fonctionner à deux échelles : d'une part auprès des équipes (éditoriales notamment) qui suivent les projets au sein des maisons d'édition et seront garantes du respect de la charte ; d'autre part auprès des auteurs, autrices et prestataires, externes aux maisons d'édition, qui sont supervisés par les équipes éditoriales lors de la conception des manuels.

1. À publication de la charte, mise en place d'un **temps d'information sur le sujet au sein des maisons d'édition** : transmission de la charte à l'ensemble des équipes, avant présentation orale du document sous forme de webinaire enregistré puis mis à disposition des équipes.
2. Création, au sein des équipes éditoriales, d'un statut de « référent/référente » en charge de la bonne application des éléments présents dans la charte. Garant du travail fourni par les auteurs, autrices et prestataires, le référent ou la référente joue un rôle essentiel pour la mise en pratique de la charte.

Libre à chaque maison d'édition de définir si elle souhaite désigner l'éditeur ou l'éditrice du manuel scolaire comme seul référent ou référente de la mise en application de la charte ou s'il est souhaitable d'associer un auteur ou une autrice au contrôle du respect du texte.

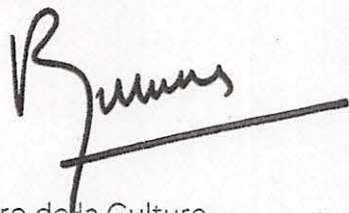
3. Un **temps d'information spécifiquement réservé aux auteurs et aux autrices** a lieu dans un second temps, et est réalisé directement par les maisons d'édition. Les instructions sont données lors de la constitution des équipes de rédacteurs et rédactrices : envoi de la charte, suivi d'un temps dédié aux questions et réponses.

4. Pour éviter aux équipes éditoriales d'avoir à réaliser de manière chronophage cette présentation lors du lancement de la conception de chaque manuel, l'élaboration, en interne, d'un document pérenne qui viendrait compléter la charte est recommandée.
5. Comme mentionné précédemment, un statut d'auteur référent ou d'autrice référente peut venir soutenir le référent éditorial ou la référente éditoriale. Si ce nouveau rôle ne tend pas à remplacer celui de l'équipe éditoriale (l'éditeur ou l'éditrice restant le seul intermédiaire à avoir une vision globale du manuel : textes, illustrations, iconographies, etc.), il permet une double sécurité.
6. Un processus d'information doit également être mis en place auprès des prestataires externes amenés à produire des contenus qui ne doivent pas être stéréotypés (illustrations, photographies, iconographies, etc.). La charte doit, de fait, être envoyée aux prestataires, avant ou après sa présentation initiale par l'éditeur ou l'éditrice du manuel.

PARIS le, 16 SEP. 2024

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Nicole BELLOUBET



La ministre de la Culture

Rachida DATI



La directrice générale de l'association Les Éditeurs d'éducation

Valérie BARTHEZ

